



POLITIQUE RELATIVE AUX CHEMINS PRIVÉS

**Adoptée par la résolution # 2025-08-12/06
Le 12 août 2025**

TABLE DES MATIÈRES

PORTÉE DE LA POLITIQUE	5
1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE	5
2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES.....	5
3. DÉFINITIONS DES TERMES.....	5
4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	6
5. TRAVAUX ADMISSIBLES	6
6. ACCEPTATION	7
7. TARIFICATION DES SERVICES D'ENTRETIEN	7
8. AIDE FINANCIÈRE.....	7
9. RESPONSABILITÉ.....	7
10. ENTRÉE EN VIGUEUR	7
ANNEXE 1	9
ANNEXE 2	10

PORTÉE DE LA POLITIQUE

La *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C47.1) prévoit :

- ▶ Toute municipalité locale a compétence dans les domaines suivants : [...] 8° le transport ; [...] elle peut adopter toute mesure non réglementaire dans les domaines prévus [...] *Article 4*
- ▶ Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains. *Article 70*
- ▶ En outre des pouvoirs réglementaires prévus à la présente loi, toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population. *Article 85*
- ▶ En outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 4, [...] accorder toute aide qu'elle juge appropriée. *Article 90*

La présente politique établit plus précisément les modalités de cette aide ainsi que les critères servant à déterminer l'admissibilité.

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à soutenir les contribuables ayant des propriétés situées sur un chemin privé ne bénéficiant pas de tous les services offerts normalement par la Municipalité d'Authier-Nord en termes d'entretien des chemins.

2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- ▶ Favoriser la sécurité publique sur le territoire ;
- ▶ Veiller au bien-être de la population ;
- ▶ Assurer une allocation équitable des ressources ;
- ▶ Établir le montant maximal de l'aide financière.

3. DÉFINITIONS DES TERMES

Pour l'application de la présente politique on entend par :

Municipalité : La Municipalité d'Authier-Nord.

Chemin privé : Tout chemin ou rue n'appartenant pas à la Municipalité et permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

Représentant désigné : Propriétaire d'une résidence permanente adjacente au chemin privé, représentant les autres propriétaires, ayant le rôle d'interlocuteur auprès de la Municipalité.

Entretien : L'entretien consiste en tous travaux effectués sur l'assiette de chemin et de son emprise, lesquels travaux sont décrits à l'article 5.

Résidence permanente : Bâtiment où réside toute l'année le propriétaire ou un occupant.

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- ▶ Toute demande de travaux ou d'aide financière doit être signée par un minimum de soixante-quinze pourcents (75 %) des propriétaires ou occupants riverains du chemin privé ou de la section du chemin privé à être entretenu. De plus, la demande doit toucher au minimum quatre-vingts pourcents (80%) des propriétaires ayant une résidence permanente sur le chemin privé.
- ▶ Le propriétaire de l'assiette du chemin privé doit fournir son autorisation par écrit chaque année ;
- ▶ Les demandes doivent être reçues au plus tard le 15 septembre de chaque année. Ceci est valable pour les travaux d'hiver de l'hiver de la même année de même que pour les travaux d'été de l'année suivante ;
- ▶ Un minimum de deux (2) résidents permanents sur la voie privée est obligatoire pour que la demande soit admissible ;
- ▶ Une étude de coûts est présentée à la direction de la Municipalité qui l'approuve ;
- ▶ Le représentant désigné agit en tant qu'unique porte-parole auprès de la Municipalité et de l'opérateur choisi pour effectuer les travaux.

Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots adjacents au chemin privé sont considérés comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.

Advenant une demande pour faire cesser l'entretien d'un chemin privé, la demande d'annulation doit être reçue par la Municipalité au moins trois (3) mois avant la date prévue de fin du service d'entretien.

5. TRAVAUX ADMISSIBLES

Aux fins de calcul de l'aide financière maximale, la politique s'applique aux travaux suivants, dont les coûts sont payés directement par l'organisme admissible :

Volet entretien hivernal (s'il n'est pas effectué par la municipalité)

- Travaux de déneigement, incluant l'épandage d'abrasifs.

Volet entretien estival

- Travaux de nivelage ;
- Recharge granulaire ;
- Travaux d'entretien et de reprofilage des fossés ;
- Travaux d'élagage ;
- Travaux de construction, d'excavation, d'aménagement ou d'entretien des ponceaux ;
- Travaux visant le contrôle de l'érosion ;
- Travaux de construction, d'excavation et de drainage afin de fournir un débouché pour les eaux vers un lac ou un ruisseau.

6. ACCEPTATION

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou refuser une demande si elle ne remplit pas les conditions de la présente politique ou si elle est jugée déraisonnable.

Si la Municipalité accepte le projet, elle peut, selon les circonstances, prévoir dans la résolution d'acceptation des conditions, telles, la signature d'une entente, le versement d'un dépôt de sécurité ou la réalisation de travaux préalables pour rendre la voie accessible aux équipements d'entretien.

7. TARIFICATION DES SERVICES D'ENTRETIEN

Le coût des travaux effectués par la Municipalité est facturé selon la méthode du coût réel avec la formule ci-dessous :

$$\text{Total} = ((\text{Salaire/h employés} + \text{taux/h équipements}) \times \text{heures réalisées}) \times 5\% \text{ admin}$$

La facture est envoyée au représentant désigné, après la réalisation des travaux d'été et après la réalisation des travaux d'hiver s'il y a lieu. Ce dernier se charge de payer la facture et de recueillir lui-même la part des autres résidents.

8. AIDE FINANCIÈRE

Le représentant désigné peut présenter une demande d'aide financière (voir Annexe 1) pour la réalisation de travaux d'entretien et réparations qui sont effectués à la charge des résidents. L'aide financière maximale pour les travaux est déterminée tenant compte des critères suivants :

$$P_i : \text{poids relatif du chemin} = \left(\frac{KM_i}{KM_T} + \frac{NR_i}{NR_T} + \frac{VF_i}{VF_T} \right)$$

Les données utilisées concernant ces valeurs sont celles figurant au rôle d'évaluation au 30 septembre de l'année de versement de l'aide financière.

Le versement de l'aide financière sera effectué sur présentation de pièces justificatives, notamment les factures et relevés bancaires pertinents.

L'aide financière est versée par chèque ou dépôt direct à la suite de la séance ordinaire du conseil municipal suivant la présentation de la demande de remboursement.

9. RESPONSABILITÉ

La Municipalité ne peut être tenue responsable du préjudice causé par les travaux réalisés sur le chemin privé. Le représentant désigné doit adresser toute plainte ou tout commentaire directement à la Municipalité.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entrera en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration. Elle abroge et remplace toute autre politique ou résolution sur le même sujet.

ANNEXE 1



DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR CHEMINS PRIVÉS

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom du comité ou groupe			
Adresse postale			
Nom du responsable du projet			
Adresse courriel		Téléphone	
Nom d'un 2 ^e responsable			
Adresse courriel		Téléphone	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Description du projet			
Début prévu du projet		Fin prévue du projet	
Lieu des activités du projet			

BUDGET DU PROJET

Description de la dépense	Nombre	Prix unitaire	Total	
		GRAND TOTAL		Ligne 1
Moins : aide financière (selon formule de la Municipalité)				Ligne 2
Coût assumé par les résidents du chemin (Ligne 1 - ligne 2)				Ligne 3

Dépenses admissibles

- Remplacement de ponceau du chemin privé
- Remblai du ponceau remplacé
- Rechargement de gravier du chemin privé
- Creusage d'égouttement des côtés du chemin

Dépenses non admissibles

- Remplacement de ponceau d'entrée privée
- Terrassement des terrains privés

SIGNATURES DES RÉSIDENTS DU LIEU DU PROJET

Nom en lettres moulées	Signature



ANNEXE 2



DEMANDE DE SERVICES CONTRACTUELS TRAVAUX D'ENTRETIEN CHEMINS PRIVÉS

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom du comité ou groupe			
Adresse postale			
Nom du responsable du projet			
Adresse courriel		Téléphone	
Nom d'un 2 ^e responsable			
Adresse courriel		Téléphone	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Description du projet			
Début prévu du projet		Fin prévue du projet	
Lieu des activités du projet			

TRAVAUX DEMANDÉS (cochez les cases des travaux requis pour le projet)

	Déneigement avec abrasif	Élagage
	Déneigement sans abrasif	Construction, aménagement, entretien de ponceaux
	Nivelage	Contrôle de l'érosion
	Recharge granulaire	Construction, excavation, drainage (eaux vers lac ou ruisseau)
	Entretien / reprofilage des fossés	Autre, précisez :

SIGNATURES DES RÉSIDENTS DU LIEU DU PROJET

[illegible]